

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0620/PR/MID portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2009-0620/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 août 2009

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2009

Date du numéro

31 août 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°45/7°L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969 notamment son article 5

VU L'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période du Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessus sont : autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL IMPERIAL7) HOTEL LA SIESTA8) HOTEL ALI – SABIEH9) HOTEL BELLEVUE10) HOTEL ALIA En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 Heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'établissement.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement*
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH